

## Note de service

**Destinataire :** Muneeb Chaudhary, Directeur général, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

**Expéditeur :** Pedro Torres-Basanta

**Date :** Le 27 août 2025

**Objet :** Calculs du nouveau TDC intérimaire (2025) pour 115-230kV

## Introduction

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») est tenue de calculer et de publier le coût total du marché (« CTM ») et le nouveau TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV dès que les données du marché sont disponibles. Ces données sont désormais disponibles et la SFIEO a demandé à Guidehouse d'effectuer ces calculs. Cette note de service fournira les calculs du nouveau TDC intérimaire (2025) pour 115-230kV, effectués conformément à la méthode passée, telle que décrite dans la note de service du nouveau TDC du 28 août 2020<sup>1</sup>. Les changements apportés depuis à la méthode de calcul sont résumés ci-dessous.

Le calcul du CTM pour 115-230 kV tient compte des tarifs provisoires découlant de la décision sur les tarifs de transmission uniforme EB-2024-0244 du 21 janvier 2025<sup>2</sup>.

## Ajustement global – Financement provincial

Conformément au Règl. de l'Ont. 735/20, les montants payables en vertu de certains contrats de la SIERE dans le domaine de l'énergie renouvelable sont financés par la province en vertu de l'article 25.34 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Par conséquent, les coûts associés à ces contrats ne sont pas inclus dans les ajustements globaux payés par les consommateurs d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, l'ajustement global inclus dans le CTM a été calculé de façon que les coûts liés à ces contrats dans le domaine de l'énergie renouvelable y soient comptabilisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les données sur l'ajustement global utilisé pour le calcul du CTM sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ieso.ca/-/media/Files/IESO/Market-Summaries/GA-by-Components.ashx> (en anglais seulement)

---

<sup>1</sup> SFIEO - Note de service sur le nouveau TDC [https://www.oefc.on.ca/pdf/2019\\_final\\_DCRnew\\_memo\\_08-28-2020\\_fr.pdf](https://www.oefc.on.ca/pdf/2019_final_DCRnew_memo_08-28-2020_fr.pdf)

<sup>2</sup> OEB – 2025 UNIFORM TRANSMISSION RATES (en anglais seulement)

[https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record/880955/File/document?\\_gl=1\\*1nrkho\\*\\_gcl\\_au\\*MTM2MjkxMjI0MS4xNzUyMjQ4NjAz](https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record/880955/File/document?_gl=1*1nrkho*_gcl_au*MTM2MjkxMjI0MS4xNzUyMjQ4NjAz)

## Méthodologie et résultats

Les valeurs du <sup>nouveau</sup>TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV sont fournies au Tableau 1. Les renseignements à l'appui des calculs effectués sont communiqués dans les sections qui suivent.

**Tableau 1 : Valeurs du <sup>nouveau</sup>TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV (cents par kWh)**

Tension	Intérimaire 2025, janvier à juillet
115-230 kV	12,9100

### Calcul du coût total du marché (CTM)

Le valeur du CTM intérimaire (2025) pour 115-230 kV est de 14,0024 cents/kWh, tel qu'indiqué au Tableau 2.

**Tableau 2 : Calcul du CTM intérimaire (2025) pour 115-230 kV**

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>STATISTIQUES MENSUELLES</b>														
jours		31	28	31	30	31	30							181
heures totales		744	672	744	720	744	720							4 344
														<b>Moyenne pondérée</b>
<b>TAUX DU MARCHÉ</b>														
PHEO	c/kWh	6,598	7,668	4,744	3,922	2,274	5,007							4,9983
FSMG	c/kWh	0,725	0,821	0,606	0,601	0,650	0,327							0,6199
Tx réseau	\$/kW/mois	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370							6,370
Tx branchement	\$/kW/mois	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000							1,000
Ajustement global	c/kWh	5,323	2,285	7,857	7,935	13,100	7,220							
<b>CALCUL DU COÛT TOTAL DU MARCHÉ</b>														
Coût total du marché par mois	c/kW/mois	10 145	7 977	10 563	9 707	12 659	9 776							
Coût total du marché par an	c/w/kWh/an													60 826
CTM = coût total du marché	c/kWh													<b>14,0024</b>

### Calcul du <sup>nouveau</sup>TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV

Le <sup>nouveau</sup>TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV représente le plus élevé des montants suivants : i) la moyenne du CTM pour 115-230 kV pour les trois années allant de juillet 2022 à juin 2025 inclusivement, selon le nombre de jours dans chaque période, et ii) le <sup>nouveau</sup>TDC définitif (2024) pour 115-230 kV. Le <sup>nouveau</sup>TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV s'élève à 12,9100 cents/kWh, tel qu'indiqué au Tableau 3.

**Tableau 3 : nouveau TDC intérimaire (2025) pour 115-230 kV**

	Définitif 2022, juillet à décembre	Définitif 2023	Définitif 2024	Intérimaire 2025, janvier à juin
CTM (P) Actuel, selon les PHEO, FSMG réels, les tarifs réglementés, le rabais estimatif, etc.	12,4564	12,7784	12,7290	14,0024
nouveau TDC	12,5105	12,5817	12,7105	
nouveau TDC 2024 = le plus élevé de : i) CTM moyen (juillet 2022 à juin 2025) ii) nouveau TDC définitif 2024	12,9100 12,7105			
nouveau TDC intérimaire 2025				12,9100

### Ce qu'il faut savoir sur le TDC

Un grand nombre de contrats d'achat d'électricité (« CAE ») conclus avec des producteurs privés d'électricité (« PPE ») contiennent des dispositions prévoyant le rajustement annuel des prix contractuels, calculé sur la base du tarif direct aux consommateurs (« TDC ») appliqué par Ontario Hydro. Comme le TDC a disparu avec l'ouverture du marché, il a fallu établir un indice de remplacement. Le conseil d'administration de la SFIEO a approuvé le remplacement du TDC dans les CAE conclus entre la SFIEO et les PPE sur la base indiquée dans la version préliminaire du document de travail (le « *document de travail* »), datée du 24 juin 2002 et préparée par le comité de travail composé de représentants de la SFIEO et de la Société des producteurs d'électricité indépendants de l'Ontario (« SPEIO »). L'indice de remplacement est calculé sur la base du coût entier de 100 % du facteur de charge que paierait dorénavant un client direct typique dans le marché restructuré, à la tension fournie. Les valeurs du nouveau TDC (P) et du CTM (P) figurant dans ce document sont calculées conformément au *document de travail*, pour l'année P.

Les éléments suivants entrent dans le calcul des frais de service du marché de gros (FSMG) pour un mois donné :

1. les frais de règlement de la hausse horaire (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
2. les frais de la hausse quotidienne (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
3. les frais de la hausse mensuelle (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
4. les frais d'administration de la SIERE (montant en \$/MWh déterminé par la CEO);
5. la protection des tarifs aux consommateurs d'électricité en milieu rural et en région éloignée (montant en \$/MWh, tel qu'établi par la CEO);
6. les frais au titre de la Réponse à la demande basée sur la capacité (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
7. le crédit mensuel de compensation lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »).

Les frais de service du marché de gros publiés dans les rapports mensuels de la SIERE (sous Frais de service d'électricité du marché de gros)<sup>3</sup> n'entrent pas dans le calcul du CTM car ils sont calculés à partir des frais préliminaires de règlement de la hausse horaire.

### **Recouvrement du coût lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables**

Le recouvrement de certains coûts de raccordement engagés par les sociétés de distribution en rapport avec la production d'électricité à partir des énergies renouvelables a été rendu possible par le Règlement de l'Ontario 330/09. Navigant a ajouté les montants des crédits mensuels de compensation liés au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables au volet des frais de service du marché de gros du CTM; mais par souci de transparence, les taux mensuels sont fournis dans le tableau 4 ci-dessous. Ces valeurs figurent également dans la section Frais de service d'électricité du marché de gros des rapports mensuels sur le marché de la SIERE<sup>3</sup>.

**Tableau 4 : Crédit mensuel de compensation lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables**

<b>Mois (2025)</b>	<b>Tarifs (\$/MWh)</b>	<b>Préliminaire / Définitif</b>
Janvier	0,0281 \$	Définitif
Février	0,0313 \$	Définitif
Mars	0,0313 \$	Définitif
Avril	0,0346 \$	Définitif
Mai	0,0348 \$	Définitif
Juin	0,4733 \$	Définitif

---

<sup>3</sup> IESO Monthly Market Report  
<https://www.ieso.ca/en/Power-Data/Monthly-Market-Report>